

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECCS_2024_030

Tarifs 2024-2025 du Conservatoire Intercommunal de Musique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DELTDMB_20_003 en date du 03 février 2020 portant validation du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont fixés ainsi :

Tarif appliqué	Tranche 1 QF* 0 à 500 €	Tranche 2 QF* 501 à 700 €	Tranche 3 QF* 701 à 900 €	Tranche 4 QF* 901 à 1 200 €	Tranche 5 QF* 1 201 € à 1 500 €	Tranche 6 QF* 1 501 € et plus	Tranche Hors territoire
ENFANTS ET ETUDIANTS							
Eveil - Initiation	93 €	108 €	174 €	186 €	189 €	198 €	243 €
Formation musicale	102 €	111 €	177 €	198 €	204 €	213 €	261 €
Parcours Etude (Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective)	132 €	138 €	222 €	252 €	258 €	270 €	333 €
Parcours Etude (Formation musicale + 2 ^{ème} instrument + pratique collective)	150 €	156 €	273 €	303 €	312 €	333 €	402 €
Parcours personnalisé	165 €	171 €	276 €	315 €	321 €	336 €	414 €
Mise à disposition instrument	90 €	93 €	96 €	99 €	102 €	105 €	111 €
PARCOURS ADULTES							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	339 €	345 €	402 €	417 €	438 €	474 €	540 €
Instrument seul	414 €	420 €	438 €	456 €	477 €	495 €	600 €
Orchestre seul	135 €	141 €	147 €	156 €	162 €	171 €	207 €
Musique de chambre	174 €	180 €	186 €	192 €	201 €	216 €	270 €
ADULTES INSCRITS A L'ENSEMBLE VOCAL DE TERRES DE MONTAIGU							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	216 €	222 €	240 €	249 €	258 €	279 €	441 €

ARTICLE 2

La mise à disposition d'un instrument de musique pour les élèves de première année est possible, dans la limite des stocks disponibles.

Un contrat de mise à disposition devra être signé par les parents qui fourniront également une attestation d'assurance.

Une dérogation pour les instruments rares et encombrants peut-être envisagée les 2^{ème} et 3^{ème} année.

ARTICLE 3

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire sur présentation au conservatoire de musique d'un « E. PASS JEUNES PAYS DE LA LOIRE ».

ARTICLE 4

Les frais d'inscriptions sont intégrés dans la première échéance de facturation. L'année est due en totalité et l'étalement en trois fois est une facilité de paiement proposée aux familles.

ARTICLE 5

Toute annulation d'inscription, entre le 31 août et le 13 septembre 2024, sera facturée 35 € pour les frais de dossier.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*